



INFORMATIONS POUR L'EMPLOYEUR - ANNÉE FISCALE 2024

Client : Comité conjoint des matériaux de construction

Assureur : IA Groupe Financier

Contrat: 552C

Date du dernier renouvellement : 1er août 2024

Définitions :

Provincial:

Case P (relevé 1 - Provincial):

Cotisation de <u>l'employeur</u> à un régime d'assurance collective (sauf une assurance contre la perte totale ou partielle des revenus d'emploi) que vous versez à l'administrateur d'un régime d'assurance interentreprises peut constituer un avantage imposable pour un employé. Si c'est le cas, l'inscrire à la case P du relevé 1.

Relevé 22 (Provincial)

Revenu d'emploi lié à un régime d'assurance interentreprises.

Fédéral:

Case 85 (T4 - Fédéral)

Primes versées à un régime d'assurance privé d'assurance maladie. (Part employé)

Case 45 (T4 - Fédéral)

Depuis 2023, il est obligatoire d'indiquer si l'employé ou un membre de sa famille pouvait,

le 31 décembre de l'année en question, avoir accès à une assurance de soins dentaires, ou à la couverture de tous services dentaires, que vous avez offerts. **Pour tous les employés, inscrire le code 3 à la case 45.**

Tous les employés :

Période	Case P	Case 85	Relevé 22
Du 1er janvier 2024 au 31 juillet 2024	169.44 \$	79.58 \$	169.44 \$
Du 1er août 2024 au 31 décembre 2024	169.10 \$	90.76 \$	169.10 \$

Montants par mois travaillé